

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE EN DATE DU 11 JUIN 2025

Roger DIDIER, MAIRE de la Ville de GAP,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211.1, L 2212.1, L 2212.2, L 2212.5, L 2213.1, L 2213.2 et L 2213.4 ;
- Vu le Code de la route et notamment les articles R 110.2, R411.4 et R 411.25 ;
- Vu l'arrêté interministériel du 26 juillet 1977 relatif aux intersections et régime de priorité modifié par l'arrêté du 6 novembre 1992 ;
- Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique.
- Considérant la nécessité d'instaurer un sens unique de circulation sur la partie haute de la route de Malcombe liée à la forte augmentation du trafic automobile et la gêne occasionnée.

ARRETE

ARTICLE 1 :

La partie de la route de MALCOMBE, comprise entre le chemin Pré de Barde et le Chemin des Rious est instituée en sens unique dans le sens Centre ville - route de Veynes.

ARTICLE 2 :

Le double sens de circulation est maintenu pour les bus de la ligne de transports régulière ainsi que les vélos.

ARTICLE 3 :

Sur cette zone, la signalétique correspondante sera mise en place et entretenue par les Services techniques municipaux.

ARTICLE 4 :

Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté et relatives aux intersections mentionnées ci-dessus sont rapportées.

ARTICLE 5 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Interdépartementale de la Police Nationale,
 - Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de GAP,
 - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, de son application.

FAIT et ARRÊTÉ en MAIRIE, à GAP, le 11 JUIN 2025

Le Maire


Roger DIDIER

Transmis en Préfecture le : 18 JUIN 2025
Publié ou notifié le :

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE GAP (05)

Utilisateur : ACTES VILLE

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	A2025_06_323
Objet :	Arrêté permanent - Sens Unique sur la route de
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2025-06-17 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Actes réglementaires
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	8.3 - Voirie
Identifiant unique :	005-210500617-20250617-A2025_06_323-AR
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 005-210500617-20250617-A2025_06_323-AR-1-1_0.xml	text/xml	881 o
Document principal (Acte réglementaire) Nom original : D_16890.pdf Nom métier : 99_AR-005-210500617-20250617-A2025_06_323-AR-1-1_1.pdf	application/pdf	51.4 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	18 juin 2025 à 10h58min48s	Dépôt initial
En attente de transmission	18 juin 2025 à 10h58min48s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	18 juin 2025 à 10h58min49s	Transmis au MI
Acquittement reçu	18 juin 2025 à 10h59min01s	Reçu par le MI le 2025-06-18